

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT-52-26-AL
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/52-
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Pavithra SURENDRA,
Conseillère Municipale déléguée aux écoles**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Pavithra SURENDRA en qualité de Conseillère Municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,
- CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Pavithra SURENDRA exerce en son nom

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_52_26-AI
Reçu le 03/04/2026

propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives aux écoles et aux commémorations patriotiques définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Mme Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale déléguée aux Écoles et aux Commémorations Patriotiques, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Écoles

- La participation aux Conseils d'écoles des établissements scolaires du premier degré de la commune
- Les relations avec la communauté éducative enseignante et les directeurs d'écoles
- Les relations avec les associations de parents d'élèves
- Le suivi des travaux d'entretien et d'équipement des bâtiments scolaires en lien avec la Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux
- Le suivi des questions relatives à la vie scolaire (rythmes scolaires, activités périscolaires) en lien avec le Premier Adjoint.

Nota : La politique éducative et les relations avec l'Éducation nationale relèvent du Premier Adjoint délégué à l'Éducation. La présente délégation couvre le suivi de proximité des établissements scolaires.

II. Devoir de Mémoire

- Participation à l'organisation des cérémonies commémoratives patriotiques (11 Novembre, 8 Mai, 19 Mars, Journée nationale de la Résistance, etc.)
- Le devoir de mémoire au sein des écoles : interventions pédagogiques, visites mémorielles
- La citoyenneté dans les établissements scolaires en lien avec le Premier Adjoint
- Les relations avec les associations patriotiques, en coordination avec la Conseillère Municipale déléguée aux Anciens Combattants.

-

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Mme Pavithra SURENDRA dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles avec les directeurs d'écoles, l'Inspection de l'Éducation Nationale et les associations de parents d'élèves
- Les actes relatifs aux Conseils d'écoles
- Les correspondances officielles relatives aux commémorations patriotiques
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_52_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Mme Pavithra SURENDRA accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Education Culture
- Le service Enfance Vie Scolaire
- Service animation et vie associative.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint délégué à l'Éducation : pour la politique éducative globale — la présente délégation couvrant le suivi de proximité des établissements
- Madame Gabrielle SINAPI, Conseillère Municipale déléguée aux Anciens Combattants : pour la coordination des commémorations patriotiques.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pavithra SURENDRA, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Pavithra SURENDRA en qualité de Conseillère Municipale.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Pavithra SURENDRA
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de Pavithra SURENDRA	
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_52_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Mme Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le 03/04/2026
Pavithra SURENDRA

Reçu notification le 02/04/26
Gérard DESTEFANIS